

# DECISION DU MAIRE

DM numéro 2023-09

**Objet : Sollicitation de subvention « Construction d'un dojo à Ondres »**

Le Maire d'ONDRES,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

VU la décision du Maire n°2021-31, la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement SAS CHUNKY Architecture/OTEIS en date du 17 mars 2022, pour la création d'un dojo en lieu et place de deux terrains de squash,

VU la publication de l'avis d'appel public à la concurrence de cette consultation sur la plateforme « marchespublics.landespublic.org » en date du 9 janvier 2023, ainsi que dans le Journal Sud-Ouest, en date du 12 janvier 2023,

Considérant les montants éligibles aux subventions retenus selon le coût des travaux du projet « Création d'un dojo à Ondres » permettant d'avoir des financements relevant des dépenses éligibles. L'aide financière qui peut être retenue, selon un périmètre d'éligibilité budgétaire précis pour la « Création d'un dojo à Ondres » porté par la commune,

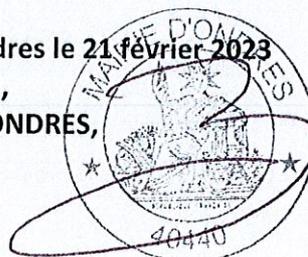
Considérant la participation financière des partenaires institutionnels qui s'établit selon le plan de financement prévisionnel suivant, annexé à la présente décision,

## DÉCIDE :

- de solliciter des demandes de subventions auprès des partenaires indiqués pour le projet « Création d'un dojo à Ondres », conformément au plan de financement intitulé « Création d'un dojo à Ondres » annexé à la présente décision.

Fait à Ondres le 21 février 2023

Éva BELIN,  
Maire d'ONDRES,



NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

# Annexe DÉCISION DU MAIRE

DM numéro 2023-09

Objet : Sollicitation de subventions – Construction d'un dojo à Ondres

## Plan de financement prévisionnel « Construction d'un dojo »

DEPENSES	MONTANT HT
Lots Travaux Dojo	181 110 €
Lot travaux Mur d'escalade	33 500 €
<b>Total HT</b>	<b>214 610 €</b>

RECETTES	MONTANT HT	
DETR	85 844 €	40 %
Fonds vert	53 652 €	25%
ANS (Agence Nationale du Sport)	15 000€	7%
Reste à Charge Commune	60 114	28%
<b>Total HT</b>	<b>214 610 €</b>	

Fait à Ondres le 21 février 2023

Éva BELIN,  
Maire d'ONDRES.

